

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

N° CP-2014-8-8-2

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RIEDISHEIM ET DE PFASTATT DANS LE CADRE DE CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE PROGRAMME VIE SCOLAIRE RESTAURATION (E755)

Résumé: Le rapport a pour objet le versement d'une subvention d'un montant global de 10 000 € pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes: 5 000 € alloués à la commune de RIEDISHEIM et 5 000 € à la commune de PFASTATT.

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.

I. Commune de RIEDISHEIM

Par délibération du 6 juillet 2012, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège Gambetta, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2015.

La convention signée le 12 juillet 2012 prévoit, comme la convention précédente signée le 19 octobre 2010, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000€ revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de RIEDISHEIM une subvention d'un montant de 5 000€, au titre de l'année scolaire 2013/2014 (valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2014 : 55,5635€, comme en 2013).

II. Commune de PFASTATT

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice Krafft.

La convention signée le 15 novembre 2011 prévoit le versement au bénéfice de la commune de PFASTATT d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000€, également revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, je vous propose de m'autoriser à verser à la commune de PFASTATT une subvention d'un montant de 5 000€, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Les crédits correspondants d'un montant total de 10 000€ seront prélevés sur le programme E755, code 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER